

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-085**  
**Terrassement pour pose d'un coffret ENEDIS en pied de poteau**  
**4 rue de la Valleuse – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,  
Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 10 mars 2023 de l'entreprise INEO NORMANDIE sise 83 rue Eugène Freyssinet – Parc d'activité du Mesnil – 76290 MONTIVILLIER pour le terrassement pour la pose d'un coffret en pied de poteau 4 rue de la Valleuse à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers et des personnes œuvrant sur le chantier,
- Pendant le déroulement des travaux, la circulation ne devra pas être interrompue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 27 mars au 7 avril 2023, un alternat par feux tricolores sera mis en place au droit du chantier 4 rue de la Valleuse à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO NORMANDIE.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise INEO NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise INEO NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à la Direction des Routes de Clères.



Bastien Coriton